Conditions de l'offre « Avantage Partenaire Mega »

1. Qualification et montant du cash-back

Le cash-back est un avantage commercial accordé par Mega à la suite de la réalisation effective de l'installation, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues à l'article 2. Il ne constitue pas une remise sur le prix de la fourniture d'électricité et apparaîtra, conformément à l'article 3, sur votre facture de régularisation comme une ligne de crédit distincte, sans incidence sur la TVA applicable à la fourniture d'électricité. Il est accordé selon l'équipement installé, aux montants suivants

Équipement installé	Cash-back
Panneaux solaires	200 €
Batterie de stockage	125 €
Pompe à chaleur Air/Air	55 €
Pompe à chaleur Air/Eau	300 €
Borne de recharge pour véhicule électrique	30 €

Les montants sont cumulables lorsque plusieurs équipements distincts sont installés dans le cadre de l'offre, y compris lorsque ces équipements sont installés par des installateurs partenaires différents. Un même équipement ne peut donner lieu qu'à un seul cash-back, quelle que soit sa puissance, sa capacité ou le nombre d'unités installées Les montants applicables sont ceux en vigueur à la date du devis signé avec l'installateur partenaire ; une modification ultérieure des montants est sans effet sur les devis déjà signés.

2. Conditions d'éligibilité cumulatives

Le cash-back n'est dû que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

a) Vous êtes client Mega, titulaire d'un contrat de fourniture actif à la date de l'installation et à la date d'application du cash-back ;

b) La mise en relation avec l'installateur partenaire résulte exclusivement d'une prise de contact initiée par Mega ou par le partenaire dans le cadre du présent programme. Cette mise en relation est tracée par Mega et/ou le partenaire (notamment via le formulaire complété et l'horodatage de la prise de contact) ;

c) À la connaissance de Mega et du partenaire, vous n'étiez pas en relation commerciale avec cet installateur avant cette mise en relation. Sont notamment exclues les situations où un devis, une demande d'offre, une visite technique ou tout autre échange préalable avait déjà eu lieu avec ce partenaire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. En cas de doute, Mega ou le partenaire vous en informe et vous donne l'occasion de faire valoir vos observations avant toute décision de refus ;

d) L'installation a été effectivement réalisée et réceptionnée, et la facture correspondante intégralement payée à l'installateur. Si le partenaire ne confirme pas l'installation à Mega dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la facture, vous pouvez transmettre vous-même à Mega la preuve de réalisation et de paiement de l'installation;

e) L'installation concerne un point de fourniture rattaché à votre contrat Mega ;

f) Le contrat conclu avec l'installateur n'a pas fait l'objet d'une rétractation, d'une annulation ou d'une résiliation.

3. Versement

Le cash-back est appliqué en déduction de votre prochaine facture de régularisation. Le cash-back est relié à votre contrat de fourniture dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de confirmation de l'installation transmise à Mega par le partenaire, ou, le cas échéant, à compter de la date à laquelle vous avez transmis cette preuve conformément au point 2.d). Si ce délai est dépassé, vous pouvez contacter le service clientèle Mega afin d'obtenir la régularisation du cash-back dans les meilleurs délais.

Le cash-back ne peut faire l'objet d'aucun versement en espèces, ni d'aucune conversion. Si le montant du cash-back excède le solde de la facture, le reliquat est reporté sur les factures suivantes. En cas de résiliation du contrat de fourniture Mega ou de changement de titulaire du contrat (notamment en cas de déménagement) avant application du cash-back, celui-ci est réglé via le décompte final, à condition que toutes les conditions d'éligibilité aient été remplies avant la date de résiliation ou de changement de titulaire.

4. Rôle de MEGA

Mega agit exclusivement en qualité d'apporteur d'affaires. Le contrat d'installation est conclu directement entre vous et l'installateur partenaire. Mega n'est pas partie à ce contrat et, sans préjudice de sa propre responsabilité en cas de dol ou de faute lourde qui lui serait personnellement imputable, n'assume pas la responsabilité de l'exécution des travaux, des délais, de la conformité, des garanties légales ou commerciales, du service après-vente, ni des prix pratiqués par le partenaire. Toute réclamation relative à l'exécution de l'installation doit être adressée directement à l'installateur ; toute réclamation relative au cash-back lui-même ou à la présente offre peut être adressée à Mega.

5. Fraude et abus

Mega se réserve le droit de refuser, suspendre ou récupérer le cash-back en cas de déclaration inexacte, de manœuvre visant à contourner les conditions d'éligibilité, ou de tout autre usage abusif de l'offre. Avant toute récupération, Mega vous en informe et vous donne l'occasion de faire valoir vos observations. Les montants indûment versés pourront être portés en compte sur toute facture ultérieure.

6. Durée et modification

L'offre est valable pour toute installation réalisée entre le 01/11/2026 et le 31/10/2027. Mega se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à l'offre à tout moment, sans effet sur les installations déjà réalisées ou pour lesquelles un devis a été signé avant la date de la modification.

7. Cumul

L'offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles Mega portant sur le même équipement. Elle est en revanche sans incidence sur les primes, certificats verts et aides publiques auxquels vous pourriez prétendre cumulativement.

8. Droit applicable

Mega se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de leur volonté.

Conditions publiées le 01/11/2026

Power Online SA | Rue Natalis, 2 - 4020 Liège | TVA BE0535.615.192 | info@mega.be
ING: IBAN BE96 3631 2058 6905 | BIC BBRUBEBB